

RESOLUTION N° 52/AGN/RES/5

OBJET :

VOLS D'OBJETS D'ART
ET DE BIENS CULTURELS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1983

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Vol, soustraction
et recel

à la sous-rubrique : Vol, soustraction
et recel de biens culturels

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Informatique

à la sous-rubrique : Utilisation de
l'informatique au sein des polices
nationales

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale, réunie en sa 52ème session à CANNES, du 18 au 25 octobre 1983,

AYANT ENTENDU le compte rendu du Secrétariat général sur le 2ème Colloque international concernant les vols d'objets d'art et de biens culturels, qui s'est tenu du 14 au 16 septembre 1983 au siège de l'Organisation,

CONSTATANT que plusieurs pays ont entrepris des travaux en vue du traitement informatisé des données relatives aux biens culturels volés,

PRENANT NOTE de ce que les participants dudit colloque, ainsi que ceux de la 12ème Conférence régionale européenne (1983), se sont exprimés en faveur de la normalisation des données à traiter, afin de faciliter la coopération internationale,

DECIDE la création d'un Comité de normalisation et de documentation chargé d'étudier les applications, actuelles ou en cours de développement, de l'informatique dans le domaine des biens culturels volés et de recommander des critères spécifiques, communs à toutes les applications.